



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 20

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le - 9 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_20-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Attribution d'une subvention à la Caisse des
Dépôts et Consignations Habitat Social pour la
construction de 24 logements locatifs sociaux
« Océania » à Saint Gilles Croix de Vie**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière, par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'attribution d'une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Gilles Croix de Vie « Océania » : construction en VEFA de 24 logements locatifs sociaux en collectif par la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social (21 T3, 3 T4) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 22 mai 2025 pour 24 PLS, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 96 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu la délibération du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 17 juillet 2025 concernant le règlement d'attribution des aides locales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 96 000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 24 logements locatifs sociaux, « Océania » à Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : - 9 OCT. 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 9 OCT. 2025

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.